Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24149

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur Emile BOUSQUET – 470 rue de la Frontière – 39220 LES ROUSSES – devant effectuer des travaux de construction d'un garage (PC n° 39 470 24 J0001) sur sa parcelle AR 74 située 470 rue de la Frontière – 39220 LES ROUSSES, à partir de lundi 14 octobre 2024, pendant 68 jours, nécessitant le stationnement d'une grue et l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, le long du bâtiment (plans ci-joints),
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er:
Monsieur Emile BOUSQUET est autorisé à stationner une grue et à installer un échafaudage sur le domaine public, le long du bâtiment situé 470 rue de la Frontière – 39220 LES ROUSSES, **à partir du lundi 14 octobre 2024, pendant 68 jours,** afin d'effectuer des travaux de construction d'un garage (PC n° 39 470 24 J0001) sur sa parcelle AR 47 située 470 rue de la Frontière – 39220 LES ROUSSES.



Article 2 :
Le stationnement à hauteur de l'échafaudage sera interdit ainsi que sur deux places de stationnement du parking de la rue de la Frontière. La circulation des piétons sera interdite durant les travaux à proximité et sous l'échafaudage durant les travaux.

Article 3 :
Monsieur Emile BOUSQUET prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20 €/jour, suivant le tarif établi par le Conseil Municipal, délibération n° 2023-11-111 du 16 novembre 2023.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66867

Article 4 :
Monsieur Emile BOUSQUET sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'il aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de remettre le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

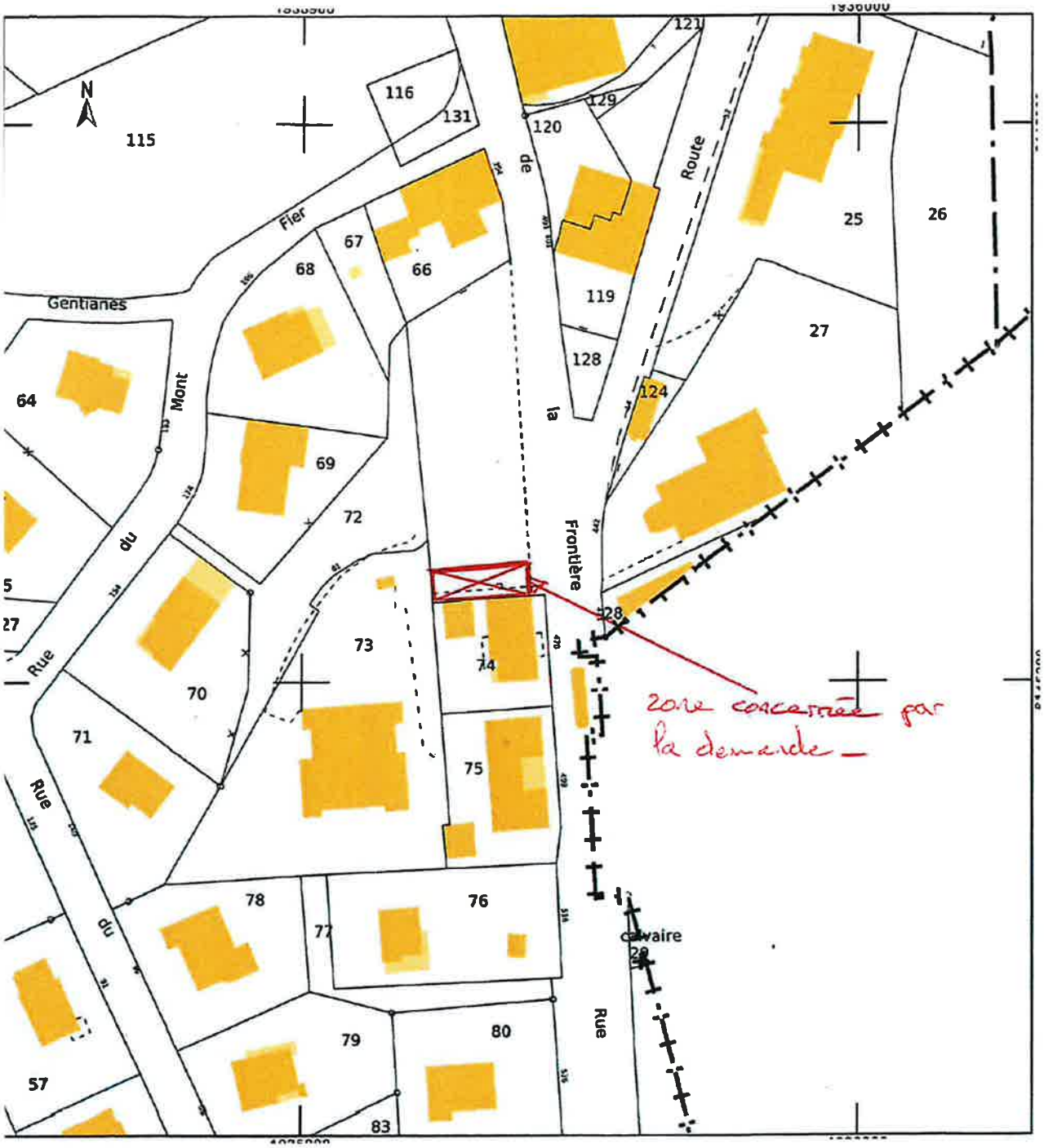
Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur Emile BOUSQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 09 octobre 2024
Le Maire,



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66867



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66867